



Retour congé maternité et changement de poste

Par **mamarn**, le **04/01/2017** à **13:47**

Bonjour,

Lors de mon retour de congé maternité, mon boss m'a reçu le jour-même en me disant que le service ayant bien fonctionné en mon absence, cela montre que je (mon travail) ne suis pas indispensable (sic) donc il me maintient sur mon poste mais avec une nouvelle mission qui ne m'intéresse pas du tout et je n'aurai pas les mêmes contacts professionnels. Ce n'était pas ce qui était dit lors de mon embauche, mais dans ma profession, il n'existe pas de contrat de travail. Que puis-je faire? Sachant que si ce travail m'est imposé, je ne reste pas...

Merci de me donner votre avis sur comment réagir selon mes droits.

Par **morobar**, le **09/01/2017** à **09:07**

Bonjour,

[citation] il n'existe pas de contrat de travail[/citation]

Il n'y a que le président de la république qui n'a pas de contrat de travail, et encore.

La loi n'exige aucun écrit pour la conclusion d'un CDI. Beaucoup de conventions l'imposent, mais comme il n'y a pas de sanction???

Le code du travail assure la protection de la salarié au retour du congé maternité, en conservant son poste de travail, ou un poste similaire à responsabilité identiques.

[citation]ne suis pas indispensable (sic) [/citation]

Comme on dit, des indispensables il y en a plein les cimetières.

Même les patrons du CAC 40 sont interchangeables, alors de simples salariés...

[citation] réagir selon mes droits[/citation]

Des droits, ou plutôt des recours, vous en avez peu selon la situation que vous avez exposé. Mais vous pouvez tout de même faire le gros dos quelque temps, les choses peuvent changer et conserver son emploi de nos jours n'st pas rien.